



# Prix publics indicatifs dans le Tarif des Produits Pharmaceutiques

10 JUIL. 2024

À partir du 1er septembre 2025, le Tarif des Produits Pharmaceutiques (le "Tarif") ne contiendra plus de prix publics indicatifs (tels que communiqués par les entreprises) pour tous les produits dont la structure de prix n'est pas réglementée. Bien que l'échéance soit encore lointaine, il nous paraît opportun de vous en informer dès maintenant car il s'agit d'une modification importante dans notre base de données.

À partir du 1er septembre 2025, le Tarif des Produits Pharmaceutiques (le "Tarif") ne contiendra plus de prix publics indicatifs (tels que communiqués par les entreprises) pour tous les produits dont la structure de prix n'est pas réglementée.

## De quels produits s'agit-il?

Pour les médicaments à usage humain (qu'ils soient remboursables ou non), le prix public maximum est déterminé par le Ministre de l'Economie. Le pharmacien peut délivrer ces produits au patient à un prix inférieur, mais ne peut jamais compter plus que ce prix public maximum. Pour les non-médicaments remboursables (tels que les aliments médicaux et les pansements actifs), l'INAMI détermine une base de remboursement. Ces différents produits ont une structure de prix réglementée et ne seront donc pas concernés par le changement au 1er septembre 2025.

En revanche, pour tous les autres produits, chaque pharmacien doit déterminer son propre prix de vente sur la base du prix d'achat et de la marge souhaitée.

## Pourquoi ce changement?

Plusieurs raisons ont contribué à cette décision de ne plus fournir - à partir du 1er septembre 2025 - un prix public indicatif dans le Tarif: certaines entreprises ne communiquent plus de prix de vente indicatifs pour certains produits. D'autre part, les acteurs de la chaîne de distribution (grossistes, distributeurs) appliquent également leur propre marge. Le pharmacien qui simplement applique le prix public indicatif (parce qu'il estime, à tort, qu'il s'agit d'un prix public fixé) voit souvent sa marge involontairement réduite. Or la publication de ces prix publics indicatifs dans le Tarif peut justement renforcer cette impression erronée du pharmacien. Ceci n'est plus acceptable.

Nous comprenons qu'il s'agit d'un changement important pour de nombreux pharmaciens. C'est pourquoi nous avons travaillé ces derniers mois avec les maisons de soft et des grossistes, afin de rendre la transition la plus fluide possible. En collaboration avec les maisons de soft et les grossistes, un protocole a été développé qui devrait permettre, lors de la commande d'un produit auprès du grossiste, de traiter automatiquement le prix pharmacien (tel qu'indiqué sur la note d'envoi), y compris les éventuelles remises, dès réception de la commande dans le logiciel. Sur la base d'une marge librement fixée par le pharmacien, un prix de vente pourra alors être déterminé automatiquement via le logiciel.

Toutes les maisons de soft et la plupart des grossistes ont souscrit à ce protocole et ont planifié ou déjà mis en œuvre son développement. De cette façon, la libre entreprise est stimulée sans avoir à faire de compromis sur les soins pharmaceutiques.